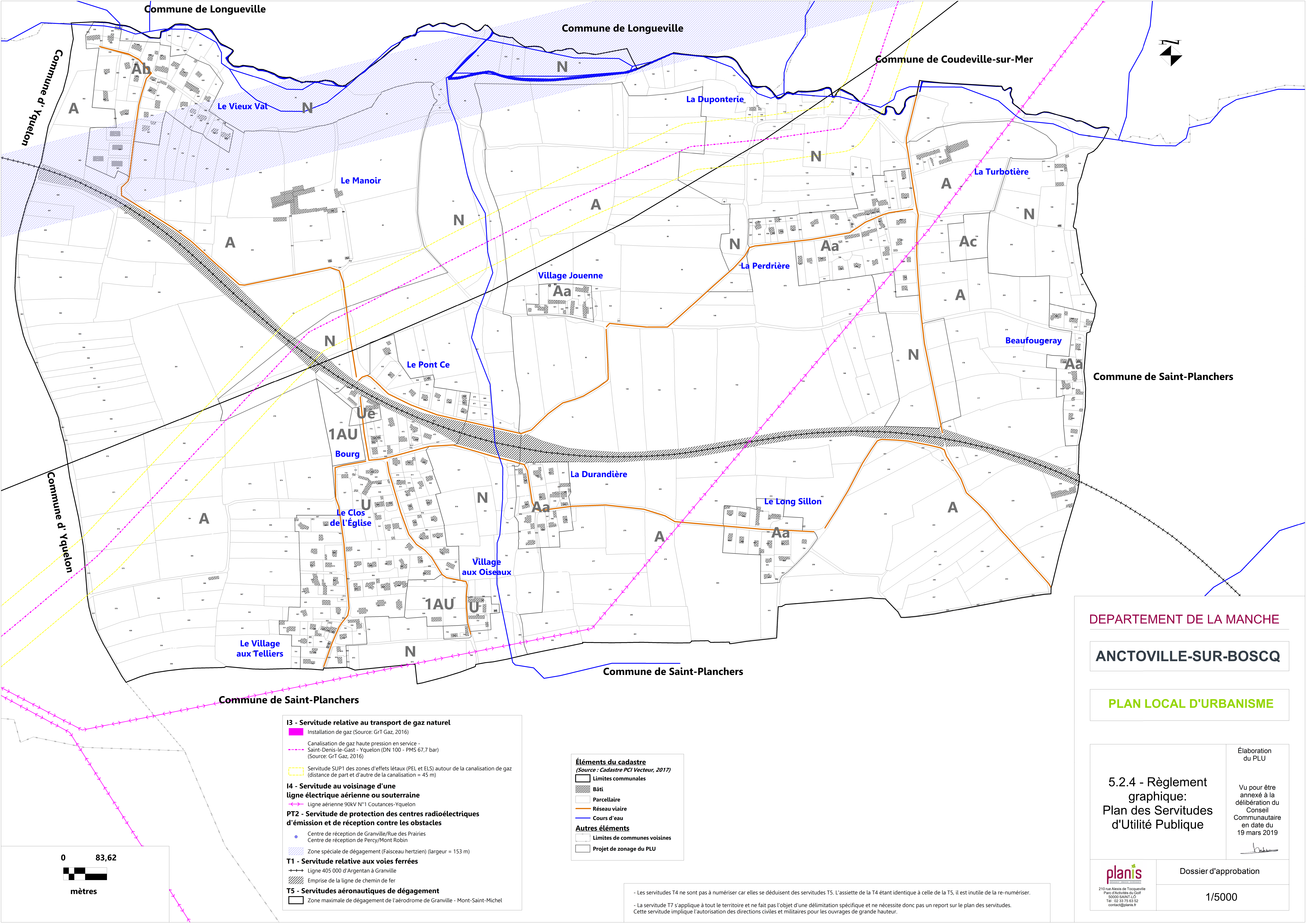




DEPARTEMENT DE LA MANCHE

ANCTOVILLE-SUR-BOSCQ

PLAN LOCAL D'URBANISME

5.2.4 - Règlement graphique:
Plan des Servitudes
d'Utilité Publique

Élaboration
du PLU

Vu pour être
annexé à la
délibération du
Conseil
Communautaire
en date du
19 mars 2019

Dossier d'approbation

1/5000

planis
210 rue Alexis de Tocqueville
Parc d'Activités du Golf
50000 SAINT-LO
Tél : 02 33 78 63 92
contact@planis.fr

- I3 - Servitude relative au transport de gaz naturel**
■ Installation de gaz (Source: GrT Gaz, 2016)
--- Canalisations de gaz haute pression en service -
Saint-Denis-le-Gast - Yquelon (DN 100 - PMS 67,7 bar)
(Source: GrT Gaz, 2016)
--- Servitude SUP1 des zones d'effets létaux (PEL et ELS) autour de la canalisation de gaz
(distance de part et d'autre de la canalisation = 45 m)
- I4 - Servitude au voisinage d'une
ligne électrique aérienne ou souterraine**
--- Ligne aérienne 90kV N°1 Coutances-Yquelon
- PT2 - Servitude de protection des centres radioélectriques
d'émission et de réception contre les obstacles**
● Centre de réception de Granville/Rue des Prairies
● Centre de réception de Percy/Mont Robin
--- Zone spéciale de dégagement (Faisceau hertzien) (largeur = 153 m)
- T1 - Servitude relative aux voies ferrées**
--- Ligne 405 000 d'Argentan à Granville
--- Emprise de la ligne de chemin de fer
- T5 - Servitudes aéronautiques de dégagement**
--- Zone maximale de dégagement de l'aérodrome de Granville - Mont-Saint-Michel

- Éléments du cadastre**
(Source : Cadastre PCI Vecteur, 2017)
■ Limites communales
■ Bâti
■ Parcellaire
■ Réseau viarie
■ Cours d'eau
- Autres éléments**
--- Limites de communes voisines
--- Projet de zonage du PLU

- Les servitudes T4 ne sont pas à numériser car elles se déduisent des servitudes T5. L'assiette de la T4 étant identique à celle de la T5, il est inutile de la re-numériser.
- La servitude T7 s'applique à tout le territoire et ne fait pas l'objet d'une délimitation spécifique et ne nécessite donc pas un report sur le plan des servitudes.
Cette servitude implique l'autorisation des directions civiles et militaires pour les ouvrages de grande hauteur.

0 83,62
mètres